

---

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

---

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	14	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	11
<b>En exercice :</b>	14		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Benoît ARMEN, Aline COGEZ, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Damien BRINSTER donne pouvoir à René MONTALAT  
Thierry DEL POSO donne pouvoir à Jean ROMEO  
Magali ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Christophe MANAS.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 20 mai 2026

---

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** la délibération du bureau N°2022-05/40 B du 11 mai 2022 créant un Comité Social Territorial,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Vu** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

✋ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

✋ **DÉCIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

↳ **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

